

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2020

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Revalorisation du montant de l'aide individuelle

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2020**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Revalorisation du montant de l'aide individuelle

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place du RSJ, dont l'objectif est de soutenir et d'accompagner les jeunes de 18 à 24 ans qui ne peuvent disposer du soutien de leurs parents ou d'un tiers.

Le RSJ est déployé depuis mai 2021 sur l'ensemble de la Métropole. Il se compose de 3 volets : une aide financière (300 ou 400 €, selon la situation du jeune) sur une durée de 24 mois maximum, un accompagnement vers l'autonomie permettant de réduire les ruptures de parcours et une offre renforcée d'actions visant à soutenir la dynamique d'insertion professionnelle.

Le RSJ de la Métropole est conçu comme une aide interstitielle, non-concurrente des autres dispositifs : il n'intervient que lorsqu'aucune autre solution n'est accessible et il agit comme un filet de sécurité pour les jeunes les plus précaires.

En déployant le RSJ, la Métropole a l'ambition de contribuer à sortir les jeunes de la précarité en renforçant leur autonomie et en les accompagnant vers les dispositifs de droit commun, en particulier le contrat d'engagement jeune (CEJ), ainsi que vers l'emploi.

Au 5 janvier 2023, ce sont 1 396 jeunes au total qui se sont inscrits dans ce dispositif et qui ont été accompagnés par les missions locales ou l'une des structures mandatées. En moyenne, 500 jeunes bénéficient, chaque mois, de l'aide financière interstitielle du RSJ et 96 % d'entre eux n'avaient aucune ressource d'activité.

II - Proposition de réévaluation du montant mensuel alloué

Au 1^{er} juillet 2022, les prestations sociales, les *minima* sociaux (le RSA : 599 €, l'allocation pour adulte handicapé -AAH- : 957 €, la prime d'activité : 586 €), ainsi que le CEJ (520 €) ont bénéficié d'une revalorisation anticipée d'environ 4 %. Une nouvelle revalorisation pourrait intervenir en avril 2023.

Le SMIC a, pour sa part, connu les évolutions suivantes : + 0,9 % en janvier 2022, + 2,65 % en mai 2022, + 2,01 % en août 2022, + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 6,6 % sur un an (actuellement 1 316,15 € net).

La crise sanitaire liée à la Covid-19 avait déjà fortement impacté les jeunes les plus précaires. La hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation accentue les vulnérabilités sociales et nombreux sont ceux qui renoncent aux soins, aux achats de première nécessité et rencontrent des difficultés à régler leurs loyers.

Le montant du RSJ a été établi pour ne pas créer de concurrence avec les autres dispositifs de droit commun et n'a pas évolué depuis sa création en 2021.

Aussi, au regard de l'évolution de l'inflation, il est proposé à la Commission permanente de procéder à une réévaluation de + 5 % du montant mensuel accordé au titre du RSJ, soit :

- 420 € si le jeune bénéficiaire ne perçoit aucune ressource d'activité,
- 315 € si le jeune perçoit des ressources d'activités inférieures à 400 €.

L'objectif de cette proposition est de limiter l'impact de l'inflation pour ces jeunes en situation de grande précarité et de poursuivre l'engagement de la Métropole auprès de ce public fragile ne bénéficiant pas d'un soutien familial ou de proches suffisant, ni de la solidarité nationale.

Le calcul des droits mensuels des bénéficiaires, au titre du paiement du mois de mars et suivants, intégrera cette réévaluation. Elle représente une dépense supplémentaire estimée à 99 000 € pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la réévaluation du montant du RSJ établi, à compter du 1^{er} mars 2023, à :

- 420 € mensuels pour les jeunes ne percevant aucune ressource d'activité,
- 315 € mensuels pour les jeunes présentant des ressources d'activités mensuelles inférieures à 400 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 99 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5769.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300976-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
